**
MOTION 1**

Luxembourg, le 6 juillet 2022

La Chambre des Députés,

* vu que le droit à un salaire équitable pour tous les salarié.e.s leur assurant un niveau de vie décent est inscrit dans le socle européen des droits sociaux ;
* vu la proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil relative à des salaires minimaux adéquats dans l’Union Européenne ;
* vu que la proposition de directive vise à introduire des critères pour déterminer si les niveaux des salaires sociaux minimaux dans les pays membres sont adaptés par rapport aux salaires médian et moyen et permettent une vie sociale décente aux salarié.e.s qui en dépendent ;
* vu que les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l’ONU prévoient que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national;
* considérant que les inégalités de salaires se creusent depuis vingt ans et plus notamment à cause d’une plus forte progression des salaires élevés par rapport aux salaires les plus faibles ;
* considérant que la pauvreté laborieuse atteint un niveau préoccupant au Luxembourg et concerne 10,5% des salarié.e.s à plein temps et 16,6% des salarié.e.s à temps partiel dont la majorité sont des femmes ;
* considérant qu’une augmentation du salaire social mininum entraînera une réduction du *gender pay gap* vu que la majorité des salarié.e.s gagnant le salaire social minimum sont des femmes ;
* considérant que le salaire social minimum brut actuellement en vigueur au Luxembourg est inférieur à 60% du salaire médian brut et à 50% du revenu moyen brut et ne remplit donc aucun des deux critères prévues par la proposition de directive ;

invite le gouvernement

* à procéder dès à présent à une réévaluation du salaire social minimum en tenant compte de la proposition de directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l’Union Européenne ;
* à mettre le salaire social minimum brut au Luxembourg en conformité avec la proposition de directive dès son entrée en vigueur en l’augmentant au moins à 60% du salaire médian brut.

Myriam Cecchetti Nathalie Oberweis